



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue à la salle municipale de Saint-Joseph-du-Lac, située au 1110 chemin Principal, Québec, J0M 1N0, le **17 octobre 2023** à compter de **16h00**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
Monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes
Monsieur François Robillard, maire de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Madame Sonia Fontaine, mairesse de la municipalité de Pointe-Calumet

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur Benoit Proulx

Sont présents :

Monsieur Patrick Denis, directeur de police
Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour du 17 octobre 2023

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2023

3. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

3.1 Autorisation des comptes à payer au 17 octobre 2023 et approbation des paiements effectués en vertu du règlement 2015-04-M01

4. RÉSOLUTIONS

4.1 Entente sur la fourniture de services informatiques par la Ville de Saint-Eustache à la Régie pour le développement des applications de BeeOn (ICO) – autorisation de signature

4.2 Embauche d'une policière temporaire

4.3 Autorisation de signature : entente de règlement des griefs GR-21-001, GR-21-003, GR-21-004 et GR-22-001 - Traitement des congés fériés et des vacances pour les salariés victimes d'un accident, d'une maladie, en retrait préventif ou en congé de maternité

5. AVIS DE MOTION

n/a

6. DÉPOT DE DOCUMENTS

6.1 Statistiques sur les Accidents, sur les Activités criminelles et sur les Constats d'infraction

7. RÈGLEMENTS

n/a

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

9.1 Levée de la séance du 17 octobre 2023



2023-10-069

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le quorum est constaté.

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : François Robillard

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2023 au plus tard la veille de la présente séance, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : François Robillard

2023-10-070

D'APPROUVER le procès-verbal du 19 septembre 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE les comptes à payer au 17 octobre 2023 totalisent un montant de 257 230,00 \$;

ATTENDU QUE les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 274 264,37 \$ pour la période du 20 septembre au 17 octobre 2023;

ATTENDU QUE les remboursements des comptes de dépenses aux policiers effectués en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 3 791,51 \$ pour la période du 20 septembre au 17 octobre 2023;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de la liste des comptes à payer, des paiements électroniques et des remboursements des comptes de dépenses aux policiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

2023-10-071

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer présentés sur la liste établie au 17 octobre 2023 au montant de 257 230,00 \$;

D'APPROUVER les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période du 20 septembre au 17 octobre au montant de 274 264,37 \$;



D'APPROUVER les remboursements des comptes de dépenses aux policiers en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période du 20 septembre au 17 octobre 2023 au montant de 3 791,51 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

4. RÉSOLUTIONS

4.1 ENTENTE SUR LA FOURNITURE DE SERVICES INFORMATIQUES PAR LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE À LA RÉGIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES APPLICATIONS DE BEEON (ICO) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Saint-Eustache (VSE) et de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes (RPLDM) de partager des ressources et leurs connaissances dans le domaine de la programmation pour les services de police pour l'univers BeeON (ICO);

CONSIDÉRANT QUE VSE dispose d'un service des technologies de l'information, lequel peut fournir des services informatiques pour le développement des applications de BeeOn à la RPLDM;

CONSIDÉRANT QUE l'entente initiale de fourniture de tels services entre VSE et RPLDM prend fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les deux organisations ont convenu d'une nouvelle entente d'une durée de trois ans, avec option de renouvellement de trois ans, débutant le 1^{er} janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : François Robillard

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

2023-10-072

D'AUTORISER monsieur Benoit Proulx, président du conseil d'administration, et monsieur Patrick Denis, directeur de police, à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 EMBAUCHE D'UNE POLICIÈRE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Patrick Denis;

EN CONSÉQUENCE,

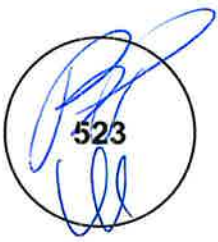
Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** unanimement

2023-10-073

DE PROCÉDER à l'embauche de Karie-Anne Thibault Deschênes, matricule #400, à titre d'agent temporaire, rétroactivement en date du 21 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.3 **AUTORISATION DE SIGNATURE : ENTENTE DE RÈGLEMENT GRIEFS GR-21-001, GR-21-003, GR-21-004 et GR-22-001 - TRAITEMENT DES CONGÉS FÉRIÉS ET DES VACANCES POUR LES SALARIÉS VICTIMES D'UN ACCIDENT, D'UNE MALADIE, EN RETRAIT PRÉVENTIF OU EN CONGÉ DE MATERNITÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions de la convention collective relatives aux vacances et congés des policiers absents du travail n'était pas effectuée de manière uniforme et faisait l'objet de plusieurs interprétations de la part des parties;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et la Fraternité des policiers et policières de la régionale de Deux-Montagnes se sont entendus dans le cadre de la négociation pour le renouvellement de la convention collective pour clarifier les règles prévues aux articles 7,8 et 9 de la convention collective concernant les vacances et congés des policiers absents du travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : François Robillard

D'AUTORISER monsieur Patrick Denis à signer la lettre d'entente avec la Fraternité des policiers et policières de la régionale de Deux-Montagnes eu égard au traitement des congés fériés et des vacances pour les salariés victimes d'un accident, d'une maladie, en retrait préventif ou en congé de maternité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **AVIS DE MOTION**

n/a

6. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 6.1 Dépôt par monsieur Patrick Denis, directeur, des tableaux statistiques sur les Accidents, sur les Activités criminelles et sur les Constats d'infraction pour la période.

7. **RÈGLEMENTS**

n/a

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9. **LEVÉE DE SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine


et **APPUYÉ** par : François Robillard

QU'à 16h10, la séance soit levée.

2023-10-074

2023-10-075


Monsieur Benoit Proulx
Président


Monsieur Yvon Lemelin
Secrétaire-trésorier